

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pouange,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion **du festival bien être** organisé par l'association : **La guilde des traceurs de temps**, la circulation sera interrompue dans la rue du lavoir entre le croisement avec la rue Edouard Herriot et le croisement avec la rue des pâtures, du **22 au 25 mai 2026**.

ARRETE N° 2026 - 42

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits **du vendredi 22 mai 2026 à 14h00 au lundi 25 mai 2026 à 10h00, dans la rue du lavoir entre le croisement avec la rue Edouard Herriot et le croisement avec la rue des Pâtures.**

Article 2^{ème} : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation pourra s'effectuer dans les deux sens par la rue Edouard Herriot et la rue des Pâques Fleuries.

Article 3^{ème} : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Pouange

Article 5^{ème} : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube est chargé de veiller aux prescriptions du présent arrêté.

Fait à Saint Pouange, le 11/05/2026

Olivier DUQUESNOY
2026.05.11 15:43:09 +0200
Ref:10983391-16559915-1-D
Signature numérique
le Maire



OLIVIER DUQUESNOY